

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°11

page 1/2

EXTRAIT:



PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11) :

L. RABUSSIÈRE mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Les Heures Vagabondes – Convention de partenariat avec l'association partenaire

Durant la saison estivale, la ville de Châtellerault est amenée à conduire ou à accompagner différentes manifestations qui nécessitent une convention de partenariat.

La ville de Châtellerault accueille un concert gratuit destiné au tout public, dans le cadre de la manifestation Les Heures Vagabondes proposée par le Conseil Départemental de la Vienne, le 5 juillet 2018, au Pré de l'Assesseur.

Dans ce cadre, il convient d'offrir au public les meilleures conditions d'accueil possible en prévoyant une buvette – restauration rapide, ainsi que la consigne de casques, conformément aux prescriptions de sécurité.

A ces fins, les conditions d'organisation de ces buvettes – restauration rapide et consigne de casques, entre la collectivité et une association partenaire, sont définies dans une convention dont la signature par le maire ou son représentant doit être autorisée par le conseil municipal.

* * * * *

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commune de Châtellerault pour accueillir un concert sur son territoire, dans le cadre de sa politique culturelle,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les conditions d'organisation et de partenariat avec une association,

Acquitté en PREFECTURE le: 29/06/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°11

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat, et ses éventuels avenants, avec une association partenaire, ainsi que toutes les pièces relatives à cette manifestation,
- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 3000,00 Euros sous conditions.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

- 2 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

